

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1933	1932	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin août	675	783	— 108
Septembre	131	173	— 42
Janvier jusqu'à fin septembre .	806	956	— 150

Berne, le 12 octobre 1933.

Office fédéral de l'émigration.

Allocation de bourses d'études des beaux-arts et des arts appliqués.

1. Aux termes de l'arrêté fédéral du 18 juin 1898 et de l'article 48 de l'ordonnance du 29 septembre 1924, le département fédéral de l'intérieur est autorisé à prélever chaque année sur le crédit des beaux-arts une certaine somme pour allouer des bourses ou des prix d'encouragement à des artistes suisses (peintres, graveurs, sculpteurs et architectes).

Les bourses sont allouées à des artistes suisses déjà formés, particulièrement bien doués et peu fortunés, pour leur permettre de poursuivre leurs études, et, dans des cas spéciaux, à des artistes de mérite pour leur faciliter l'exécution d'une œuvre importante.

Seront seules prises en considération les demandes d'artistes dont les œuvres témoignent de dons artistiques et d'un degré de développement tel qu'on peut attendre un avantage sérieux d'une prolongation de leurs études.

Les artistes suisses qui désirent obtenir une bourse pour 1934 sont priés de s'adresser *jusqu'au 20 décembre prochain* au secrétariat du département fédéral de l'intérieur, à Berne, qui leur enverra les formulaires d'inscription nécessaires, ainsi que les prescriptions relatives aux bourses des beaux-arts.

2. En vertu de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1917 concernant le développement des arts appliqués, des bourses ou des prix d'encouragement peuvent être également alloués à des artistes suisses spécialisés dans les arts appliqués. [2].

Berne, octobre 1933.

Département fédéral de l'intérieur.

Administration fédérale des contributions.

Recettes	Du III ^e trimestre		Du 1 ^{er} janv. au 30 sept.	
	1933	1932	1933	1932
Rendement brut des droits de timbre fédéraux :				
1. Obligations	2,450,124.19	1,833,984.13	7,831,112.73	9,173,395.68
2. Actions	617,964.78	942,593.84	2,255,762.13	2,890,799.64
3. Parts de capital des sociétés coopératives	48,815.75	27,076.45	183,103.80	248,900.—
4. Titres étrangers	219.80	38,626.90	272,082.85	441,008.80
5. Négociations de titres suisses	295,258.50	192,162.05	800,197.41	772,871.10
6. Négociations de titres étrangers	641,114.96	490,241.32	1,807,012.19	1,666,787.16
7. Effets de change et effets analogues	514,800.10	563,501.05	1,599,924.20	1,802,611.10
8. Quittances de primes d'assurance	1,496,649.30	1,782,291.—	4,147,593.24	4,144,547.55
9. Documents en usage dans les transports	634,240.50	653,782.85	1,908,003.95	2,039,497.70
Total 1 à 9	6,699,187.88	6,524,259.59	20,804,792.50	23,180,418.73
10. Coupons d'obligations	2,650,566.15	3,015,628.57	8,991,835.07	9,704,068.70
11. Coupons d'actions	780,625.05	980,875.45	7,342,652.52	8,136,665.88
12. Coupons de parts de capital des sociétés coopératives	24,894.—	22,961.35	484,932.60	430,634.35
13. Coupons de titres étrangers	118,302.65	138,681.65	483,863.80	770,250.60
Total 10 à 13	3,574,387.85	4,158,147.02	17,303,283.99	19,041,619.53
14. Amendes	4,468.20	4,111.35	19,045.75	20,816.30
Total 1 à 14	10,278,043.93	10,686,517.96	38,127,122.24	42,242,854.56

Demande de constitution de gage d'une compagnie de chemin de fer.

La compagnie « Ferrovie Regionali Ticinesi » à Locarno sollicite l'autorisation de constituer, dans le sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemins de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises, un gage de *second rang* sur le tramway de Locarno d'une longueur de 3,559 km, y compris les accessoires et le matériel d'exploitation. Ce gage aurait pour but de garantir un emprunt total de 122,000 francs consenti

au tramway par les communes de Muralto et Minusio pour le renouvellement de la voie sur leur territoire.

En tant que le tramway est établi sur la voie publique, le gage ne grèvera que la superstructure et les conduites électriques, et non pas le sol.

Les oppositions éventuelles à cette demande de constitution de gage doivent être adressées, par écrit, au département fédéral des postes et des chemins de fer, à Berne, jusqu'au 9 novembre 1933 inclusivement.

Berne, le 17 octobre 1933.

Département fédéral des postes et des chemins de fer.
Contentieux et secrétariat.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

L'administration soussignée a publié une seconde édition (1931) du recueil des dispositions concernant la

PROCÉDURE FÉDÉRALE

*(Organisation judiciaire, procédure civile, procédure pénale,
juridiction administrative et disciplinaire.)*

Ce recueil (156 p. in-8°) contient les textes suivants:

1. Loi fédérale du 22 mars 1893 sur l'organisation judiciaire fédérale, avec les modifications apportées par les lois des 28 juin 1895, 24 juin 1904, 6 octobre 1911, 24 juin 1919, 25 juin 1921, 1^{er} juillet 1922, 30 juin 1927, 11 et 13 juin 1928.
2. Loi fédérale du 22 novembre 1850 sur la procédure à suivre par devant le Tribunal fédéral en matière civile.
3. Loi fédérale du 27 août 1851 sur la procédure pénale fédérale.
4. Loi fédérale du 11 juin 1928 sur la juridiction administrative et disciplinaire.
5. Règlement pour le Tribunal fédéral, du 26 novembre 1928.

Le prix du recueil, cartonné, est de 2 francs
(plus le port et les frais de remboursement).

Compte de chèques de la chancellerie fédérale: III. 233.

Administration des imprimés de la chancellerie fédérale.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1933
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	43
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	513
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.10.1933
Date	
Data	
Seite	513-515
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 045

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.